



# REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION DES LOCAUX DU THEATRE CHARLES DULLIN

## Article 1 : biens loués

- L'E.A.L.C.N. est maître du planning d'occupation de l'ensemble des équipements du Théâtre Charles Dullin, situé Allée des Arcades – 76120 GRAND QUEVILLY.
- Les locaux suivants peuvent faire l'objet d'une location :
  - salle de théâtre seule
  - hall seul
  - salle de théâtre + hall
  - salon privé en option
- La location fera l'objet d'un contrat de location signé par la direction de l'E.A.L.C.N. et par l'utilisateur.
- La réservation est considérée comme définitivement acquise lors du retour du contrat de location et du présent règlement intérieur signés.

## Article 2 : bénéficiaires

- La location est exclusivement réservée aux personnes morales (associations, collectivités, entreprises, comités d'entreprises ...) pour des spectacles, conférences, réunions, expositions, ... et ne concerne pas les manifestations à caractère personnel ou familial.
- Toute manifestation à caractère confessionnel ou politique est soumise à autorisation de la Ville de Grand Quevilly.

## Article 3 : accès aux locaux

- La location donne le droit d'accès aux locaux prévus au contrat selon l'article 1 ainsi qu'aux locaux sanitaires. Tout accès aux autres parties de l'équipement (coulisses, loges...) ne peut se faire que sous le contrôle d'un technicien ou d'un représentant du Théâtre.
- De même, sauf dérogation, l'utilisation du plateau est strictement interdite en dehors de la présence d'un technicien du Théâtre.
- L'ouverture et la fermeture du site seront effectuées par un membre du personnel du Théâtre.
- L'accès à l'établissement est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels et ceux assistant les personnes à mobilité réduite.

## Article 4 : horaires

- Les horaires de mise à disposition sont définis dans le contrat de réservation, mais ne peuvent en aucun cas aller au-delà de 2h du matin (démontage et rangement inclus).
- Les techniciens doivent disposer d'une heure de pause repas minimum *obligatoire* à prendre : entre 11h30 et 14h30 le midi et 18h30 et 21h le soir. Par ailleurs au-delà de 5 heures consécutives, une pause de 20 minutes sera à prévoir impérativement au cours du service.
- Galas de danse : pour éviter d'interrompre les répétitions, les techniciens pourront prendre leur pause de façon décalée.

## Article 5 : conditions d'utilisation

- L'utilisateur devra utiliser les lieux « en bon père de famille ».

- L'utilisation du hall pour un cocktail doit faire l'objet d'une autorisation. L'utilisation du gaz pour le réchauffement de plats est formellement interdite.
- Le locataire s'engage à vérifier que ses prestataires de service possèdent une assurance professionnelle.
- L'utilisateur s'engage à emporter à l'issue de la manifestation ses cartons et emballages vides.
- L'utilisateur s'engage à ne rien accrocher sur les murs du hall ou de la salle, sauf emplacement prévu à cet effet. De même, il est rappelé que l'affichage « sauvage » aux alentours du Théâtre est formellement interdit, le contrevenant s'exposant à une facturation des frais d'enlèvement.
- L'utilisateur devra veiller scrupuleusement à limiter les nuisances sonores tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.
- Le forfait nettoyage pourra être majoré en cas de salissures excessives.
- Toute dégradation, ainsi que toute disparition de matériel seront facturées à l'utilisateur en sus de la location.

## **Article 6 : sécurité**

- Les utilisateurs devront se conformer rigoureusement à la réglementation en vigueur et aux prescriptions relatives à la sécurité. En particulier, les issues (escaliers, portes, dégagements...) ne devront en aucun cas être encombrées ou obstruées.
- Tous les spectateurs (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un billet payant ou exonéré.
- Il ne pourra être accueilli qu'un maximum de 700 personnes dans la salle de spectacle (et seulement 640 en cas d'installation du proscenium ou de la fosse d'orchestre) et de 400 personnes dans le hall, ces deux limites n'étant pas cumulatives en cas de location de l'ensemble des deux salles.
- Un espace en salle est prévu pour les personnes en fauteuils roulants, dont le nombre est limité à 4, pour des raisons de sécurité.
- L'accès à la salle n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants : valises, sacs à dos, casques de motos, sacs à provisions et autres sacs et bagages... Ces objets devront être déposés au vestiaire avant d'accéder en salle. Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile, en particulier les boissons et bouteilles.
- Les poussettes sont interdites dans la salle.
- Il est rappelé qu'il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du théâtre.

## **Article 7 : mise à disposition du personnel**

- Dans tous les cas, deux techniciens au moins seront mis à disposition de l'utilisateur de la salle de spectacle, pour gérer l'ensemble des installations : électricité, lumière, son...
- Seuls les techniciens mis à disposition sont habilités à faire usage de tout matériel technique existant dans la salle (consoles son et lumière, machinerie, installations électriques...). Tout branchement d'un matériel autorisé apporté par l'utilisateur devra se faire sous le contrôle d'un technicien du Théâtre.
- De même, un surveillant employé par le Théâtre, posté dans le hall, veillera au bon fonctionnement du lieu et au respect des consignes tant que le public sera présent. En aucun cas il ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, perte ou détérioration de matériel ou de biens appartenant à l'utilisateur. L'utilisateur s'engage à respecter les consignes données par le surveillant.

L'Utilisateur  
(mention « lu et approuvé »)

La Directrice  
Marie Valentin-Dubuisson